



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 juillet 2006 (11.07)
(OR. en)**

11277/06

FIN 315

NOTE

du:	Comité des représentants permanents
au:	Conseil
Objet:	Procédure budgétaire 2007 – Établissement du projet de budget – Dépenses administratives des institutions

I. INTRODUCTION

L'ensemble des dépenses administratives proposées par les institutions ont été examinées en détail.

Le résultat des travaux est résumé ci-après. Les données chiffrées détaillées par institution sont reprises à l'addendum au présent document.

En ce qui concerne le Parlement européen, il est suggéré, conformément au "gentlemen's agreement", d'adopter l'état prévisionnel (Section I) en l'état.

II. TRAVAUX DU COMITÉ

A. Approche suivie

Le Comité a procédé à l'examen des budgets administratifs sur la base des éléments suivants:

- détermination du niveau approprié pour le budget administratif de chaque institution, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs besoins réels et justifiés;
- application de réductions ciblées en limitant les augmentations demandées à 2% par rapport à 2006 pour certains types de dépenses, telles que les services informatiques, et en maintenant des baisses spécifiques pour telle ou telle autre ligne budgétaire en tenant compte des besoins réels;
- application d'un taux de réduction différencié sur les dépenses courantes liées à l'amélioration de productivité et à l'incidence de la coopération interinstitutionnelle (entre 1,5% et 2,5%, compte tenu de l'exécution en 2004 et 2005) pour les lignes budgétaires n'ayant pas fait l'objet de réductions spécifiques;
- augmentation de l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour la plupart des institutions, en tenant compte du taux de vacance actuel;
- acceptation de tous les nouveaux postes demandés en relation avec l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie;
- acceptation de tous les nouveaux postes demandés en relation avec la traduction vers l'irlandais;
- acceptation de tous les nouveaux postes demandés en relation avec l'élargissement de 2004 et mise en réserve des crédits prévus pour les nouveaux postes AST de la Commission, qui seront débloqués dès lors qu'il aura été démontré que des progrès significatifs ont été réalisés en ce qui concerne le recrutement pour les postes liés à l'élargissement de 2004 accordés les années précédentes;

- acceptation de certains nouveaux postes demandés par les institutions pour les nouvelles tâches sur la base des besoins justifiés;
- dégagement d'un accord sur une politique de l'Autorité budgétaire de gel des postes devenus vacants en 2007 à la suite du départ à la retraite du titulaire (à l'exception des postes liés aux langues et des postes AD 13 à AD 16), en vue de leur suppression dans le budget 2008;
- acceptation des conversions, transformations et revalorisations lorsqu'elles sont liées au développement des carrières en application du nouveau statut.

Cette approche a permis de dégager une marge appropriée sous le plafond de la rubrique 5 du cadre financier permettant de respecter les dispositions de l'AII et dans un souci de saine gestion financière.

B. Résultat des travaux

À l'issue des travaux, l'état de la situation est le suivant:

1. Crédits

La synthèse des crédits retenus figure dans le tableau ci-après:

Synthèse des données chiffrées

TABLEAU RÉCAPITULARIF : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	2006 budget	APB 2007 rectifié	% 2007/2006	PB 2007	% 2007/2006
Section I - Parlement	1 321 600 000	1 377 700 000	4.24	1 377 700 000	4.24
Section II - Conseil	591 752 953	613 057 000	3.60	593 528 212	+0.30
Section III - Commission					
Commission	2 846 441 769	2 998 938 000	5.36	2 926 328 201	2.81
Office des publications	80 855 000	80 025 000	-1.03	80 025 000	-1.03
OLAF	50 161 000	52 042 000	3.75	50 830 393	1.33
EPSO	25 154 000	25 345 000	0.76	24 917 382	-0.94
PMO	30 929 000	32 692 000	5.70	32 137 069	3.91
OIB	55 464 000	57 624 000	3.89	56 347 053	1.59
OIL	23 075 000	23 671 000	2.58	23 128 639	0.23
Écoles européennes	127 124 156	129 666 156	2.00	129 666 156	2.00
Pensions	904 818 000	959 630 000	6.06	959 630 000	6.06
Total Section III	4 144 021 925	4 359 633 156	5.20	4 283 009 893	3.35
Section IV - Cour de justice	250 338 602	282 694 000	12.92	267 585 990	6.89
Section V - Cour des comptes	113 196 491	122 451 000	8.18	117 500 271	3.80
Section VI - Comité économique et social européen	107 984 805	115 961 121	7.39	111 165 227	2.95
Section VII - Comité des régions	63 362 670	69 416 197	9.55	66 520 009	4.98
Section VIII-A - Médiateur européen	7 682 538	8 252 800	7.42	8 003 447	4.18
Section VIII-B - CEPD¹	3 583 833	5 080 699	41.77	4 796 880	33.85
Total autres institutions	2 459 501 892	2 594 612 817		2 546 800 036	
Total rubrique 5	6 603 523 817	6 954 245 973	5.31	6 829 809 929	3.43
Cadre financier		7 115 000 000			
<i>Marge disponible</i>		<i>160 754 027</i>		<i>285 190 071</i>	

¹ Compte tenu de l'APBR n° 3/2006, l'augmentation du PB est de 15,91% par rapport au budget 2006.

Les résultats détaillés de l'examen figurent dans l'addendum au présent document.

2. Effectifs

- Un total de 1085 postes nouveaux, répartis entre le Conseil (57), la Commission y compris les offices (834)¹, la Cour de Justice (125), la Cour des comptes (44), le Comité économique et social européen (19), le Comité des Régions (3) et le Contrôleur européen de la protection des données (3) a été accordé.
- Les transformations et revalorisations de postes, ainsi que les adaptations techniques au tableau des effectifs qui ont été acceptées pour chaque institution figurent dans la partie 3 du présent document.
- Un projet de déclaration de l'Autorité budgétaire concernant le programme d'amélioration de la productivité pour la période 2007-2013 figure en annexe (déclaration n°1); 200 postes au total, répartis entre le Conseil (24), la Commission (170), la Cour de justice (1), la Cour des comptes (2) et le Comité économique et social européen(3), sont gelés en 2007 après le départ à la retraite du titulaire, en vue de leur suppression en 2008². En outre, dans le projet de déclaration, la Commission est invitée à présenter, au cours de la procédure budgétaire 2008, un plan visant à la suppression d'ici à 2010 de 500 postes supplémentaires.
- Un projet de déclaration du Conseil sur le recrutement lié à l'élargissement de 2004 figure en annexe (déclaration n°2).

¹ En outre, 181 postes ont été accordés pour la recherche financée au titre de la sous-rubrique 1a.

² Sous réserve de l'accord de l'Autorité budgétaire, une mention appropriée sera insérée systématiquement dans le tableau des effectifs de chaque institution.

3. Dispositions prises pour chacune des institutions

a) Section II – Conseil

Il a été convenu de suggérer pour le budget du Conseil une enveloppe globale de 593 528 212 euros, ce qui représente une augmentation de 0,30% par rapport au budget 2006.

L'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été maintenu à 7%, comme proposé dans l'APB, en tenant compte du taux de vacance actuel.

Le taux de réduction sur les dépenses courantes liées à l'amélioration de la productivité et à l'incidence de la coopération interinstitutionnelle a été fixé à 1,7%.

Des réductions ciblées ont été maintenues en appliquant une baisse spécifique à l'informatique, au projet SÉSAME et à la réserve pour imprévus, en tenant compte des besoins réels.

En ce qui concerne les effectifs, le Comité a:

- approuvé la création de 20 postes (3 AD 12, 3 AD 7, 4 AD 5 et 10 AST 3);
- accepté la création de 37 postes liés à l'élargissement (2 AD 9 T, 2 AD 7, 5 AST 3 et 28 AST 1);
- approuvé les transformations pour le développement des carrières conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII;

- accepté la transformation de 13 postes AST 5 temporaires en postes permanents;
- rejeté la demande concernant 39 postes supplémentaires.

b) Section III – Commission

Il a été convenu de suggérer pour le budget de la Commission (y compris l'OPOCE, l'OLAF, l'EPSO (y compris l'EEA), le PMO, l'OIB, l'OIL, les écoles européennes et les pensions), une enveloppe globale de 4 283 009 893 euros, ce qui représente une augmentation de 3,35% par rapport au budget 2006.

L'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à 3,6%, en tenant compte du taux de vacance actuel.

Le taux de réduction sur les dépenses courantes liées à l'amélioration de la productivité et à l'incidence de la coopération interinstitutionnelle a été fixé à 1,7%.

Des réductions ciblées ont été maintenues en limitant l'augmentation à 2% par rapport à 2006 pour les coûts de formation, les dépenses sociales, les autres agents externes et l'informatique, et en appliquant une baisse spécifique aux mesures de mobilité, en tenant compte des besoins réels.

En ce qui concerne les effectifs, le Comité a:

- approuvé la création de 582 postes demandés en relation avec l'élargissement de 2004 (60 AD 7, 380 AD 5 et 142 AST 3), avec mise en réserve des crédits prévus pour les nouveaux postes AST, qui seront débloqués dès lors qu'il aura été démontré que des progrès significatifs ont été réalisés en ce qui concerne le recrutement pour les postes liés à l'élargissement de 2004 accordés les années précédentes;

- accepté la création de 208 postes en vue de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie (2 AD 15, 5 AD 14, 5 AD 12, 5 AD 9, 131 AD 5 et 60 AST 1);
- accepté la création de 11 postes demandés pour la traduction vers l'irlandais (7 AD 5 et 4 AST 1);
- approuvé les transformations pour le développement des carrières conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII;
- approuvé la conversion de 11 postes AST 4 en crédits;
- approuvé les crédits demandés pour l'emploi d'agents contractuels et d'experts nationaux en vue de l'élargissement;
- accepté les adaptations techniques de postes (échanges et transferts) entre le tableau des effectifs de la Commission, des offices et des agences comme demandé;
- accepté les demandes formulées dans l'APB en ce qui concerne les effectifs pour le Centre commun de recherche, pour la recherche indirecte et pour le projet de recherche ELA ITER financé au titre de la sous-rubrique 1a.

ANNEXE II – Office des publications (OPOCE)

Il a été convenu de suggérer pour le budget de l'Office des publications une enveloppe globale de 80 025 000 euros, ce qui représente une baisse de 1,03% par rapport au budget 2006.

L'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été maintenu à 4,72%, comme proposé dans l'APB, en tenant compte du taux de vacance actuel.

En ce qui concerne les effectifs, le comité a accepté les demandes formulées dans l'APB en relation avec l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie (2 AD 5 et 16 AST 3) et pour la traduction vers l'irlandais (2 AST 3).

ANNEXE III - Office européen de lutte antifraude (OLAF)

Il a été convenu de suggérer pour le budget de l'Office européen de lutte antifraude une enveloppe globale de 50 830 393 euros, ce qui représente une augmentation de 1,33% par rapport au budget 2006, comme proposé dans l'APB.

L'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été maintenu à 5,6%, comme proposé dans l'APB, en tenant compte du taux de vacance actuel.

Le taux de réduction sur les dépenses courantes liées à l'amélioration de la productivité et à l'incidence de la coopération interinstitutionnelle a été fixé à 1,7%.

En ce qui concerne les effectifs, le Comité a :

- accepté la création de 2 postes en vue de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie (2 AST 6);
- approuvé les transformations pour le développement des carrières demandées au titre de l'article 6 du statut et des articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII;

- accepté la transformation de 3 postes temporaires en postes permanents (3 AST 7);
- rejeté la demande concernant 9 AST 6.

ANNEXE IV - Office européen de sélection du personnel (EPSO)

Il a été convenu de suggérer pour le budget du Conseil une enveloppe globale de 24 917 382 euros, ce qui représente une augmentation de 0,94% par rapport au budget 2006.

L'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été maintenu à 6,03%, comme proposé dans l'APB, en tenant compte du taux de vacance actuel.

Le taux de réduction sur les dépenses courantes liées à l'amélioration de la productivité et à l'incidence de la coopération interinstitutionnelle a été fixé à 1,7%.

En ce qui concerne les effectifs, le comité a accepté les demandes formulées dans l'APB (2 AD 5, 2 AST 3 et 1 AST 1).

ANNEXE V - Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)

Il a été convenu de suggérer pour le budget du PMO une enveloppe globale de 32 137 069 euros, ce qui représente une augmentation de 3,91% par rapport au budget 2006.

Le taux de réduction sur les dépenses courantes liées à l'amélioration de la productivité et à l'incidence de la coopération interinstitutionnelle a été fixé à 1,7%.

En ce qui concerne les effectifs, le Comité a accepté les demandes formulées dans l'APB (1 AD 5).

ANNEXE VI - Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)

Il a été convenu de suggérer pour l'OIB une enveloppe globale de 56 347 053 euros, ce qui représente une augmentation de 1,59% par rapport au budget 2006.

L'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été maintenu à 1,2%, comme proposé dans l'APB, en tenant compte du taux de vacance actuel.

Le taux de réduction sur les dépenses courantes liées à l'amélioration de la productivité et à l'incidence de la coopération interinstitutionnelle a été fixé à 1,7%.

En ce qui concerne les effectifs, le Comité a:

- accepté la création de 3 postes (2 AD 5 et 1 AST 3);
- approuvé la conversion de 23 postes AST en crédits;
- rejeté la demande de création de 7 postes supplémentaires (1 AD 13, 1 AD 5, 4 AST 3 et 1 AST 1).

ANNEXE VII - Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)

Il a été convenu de suggérer pour le budget de l'OIL une enveloppe globale de 23 128 639 euros, ce qui représente une augmentation de 0,23% par rapport au budget 2006.

L'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été maintenu à 4%, comme proposé dans l'APB, en tenant compte du taux de vacance actuel.

Le taux de réduction sur les dépenses courantes liées à l'amélioration de la productivité et à l'incidence de la coopération interinstitutionnelle a été fixé à 1,7%.

En ce qui concerne les effectifs, le Comité a:

- accepté la création de 2 postes (1 AD 5 et 1 AST 4);
- approuvé la conversion de 13 postes AST en crédits;
- rejeté la demande concernant 3 postes AD 5.

c) **Section IV – Cour de justice**

Il a été convenu de suggérer pour le budget de la Cour des comptes une enveloppe globale de 267 585 990 euros, ce qui représente une augmentation de 6,89% par rapport au budget 2006.

L'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à 4,5%, en tenant compte du taux de vacance actuel.

Le taux de réduction sur les dépenses courantes liées à l'amélioration de la productivité et à l'incidence de la coopération interinstitutionnelle a été fixé à 2,2%.

Des réductions ciblées ont été maintenues en appliquant une baisse spécifique au chapitre 21 (mobilier et informatique) et sur les surcoûts globaux, en tenant compte des besoins réels.

En ce qui concerne les effectifs, le Comité a:

- approuvé la création de 8 postes (1 AD 5, 6 AST 3 et 1 AST 1);
- accepté la création de 115 postes en vue de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie (3 AD 14 T, 2 AD 12, 5 AD 12 T, 4 AD 11 T, 1 AD 10 T, 42 AD 7, 17 AD 5, 2 AST 7 T, 4 AST 5 T, 15 AST 3, 4 AST 4 T et 16 AST 1);

- accepté la création de 2 postes demandés pour la traduction vers l'irlandais (2 AD 7);
- approuvé les transformations pour le développement des carrières conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII;
- approuvé la suppression de 5 postes (5 D*2 T);
- approuvé les crédits demandés pour l'emploi de 7 agents contractuels en vue de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie;
- rejeté la demande de création de 29 postes supplémentaires (5 AD 5, 23 AST 3 et 1 AST 1).

d) **Section V – Cour des comptes**

Il a été convenu de suggérer pour le budget de la Cour des comptes une enveloppe globale de 117 500 271 euros, ce qui représente une augmentation de 3,80% par rapport au budget 2006.

L'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à 4,5%, en tenant compte du taux de vacance actuel.

Le taux de réduction sur les dépenses courantes liées à l'amélioration de la productivité et à l'incidence de la coopération interinstitutionnelle a été fixé à 2,5%.

Des réductions ciblées ont été maintenues en appliquant une baisse spécifique à l'informatique.

En ce qui concerne les effectifs, le Comité a:

- approuvé la création de 3 postes (3 AD 6);
- accepté la création de 41 postes (2 AD 14 T, 2 AD 11 T, 10 AD 9, 16 AD 6, 2 AST 7 T, 2 AST 4 T, 5 AST 3 et 2 AST 1), ainsi que les crédits requis pour l'emploi d'agents contractuels en vue de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie;
- approuvé les transformations pour le développement des carrières conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII;
- approuvé la suppression de 2 postes temporaires (2 AD 12 T);
- rejeté la demande de création de 6 postes supplémentaires (1 AST 3 et 5 AST 1).

e) **Section VI – Comité économique et social européen**

Il a été convenu de suggérer pour le budget du Comité économique et social européen une enveloppe globale de 111 165 227 euros, ce qui représente une augmentation de 2,95% par rapport au budget 2006.

L'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à 4%, en tenant compte du taux de vacance actuel.

Le taux de réduction sur les dépenses courantes liées à l'amélioration de la productivité et à l'incidence de la coopération interinstitutionnelle a été fixé à 2,3%.

Des réductions ciblées ont été maintenues en limitant l'augmentation à 2% par rapport à 2006 pour l'informatique et en appliquant une baisse spécifique aux autres dépenses immobilières, en tenant compte des besoins réels.

En ce qui concerne les effectifs, le Comité a:

- approuvé la création de 2 postes (2 AD 5);
- approuvé la création de 11 postes demandés en relation avec l'élargissement de 2004 (8 AD 5 et 3 AST 1);
- accepté la création de 6 postes en vue de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie (1 AD 5, 3 AST 3 et 2 AST 1);
- approuvé les transformations pour le développement des carrières conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII;
- rejeté la demande de création de 14 postes supplémentaires (2 AD 5, 7 AST 3, 3 AST 3 T et 2 AST 1).

f) **Section VII – Comité des régions**

Il a été convenu de suggérer pour le budget du Comité des régions une enveloppe globale de 66 520 009 euros, ce qui représente une augmentation de 4,98% par rapport au budget 2006.

L'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à 5%, en tenant compte du taux de vacance actuel.

Le taux de réduction sur les dépenses courantes liées à l'amélioration de la productivité et à l'incidence de la coopération interinstitutionnelle a été fixé à 2,5%..

Des réductions ciblées ont été maintenues en limitant l'augmentation à 2% par rapport à 2006 pour l'informatique et en appliquant une baisse spécifique aux autres dépenses relatives aux personnes liées aux institutions, en tenant compte des besoins réels.

En ce qui concerne les effectifs, le Comité a:

- approuvé la création de 3 postes (3 AD 6);
- accepté les transformations pour le développement des carrières conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII;
- rejeté la demande de création de 11 postes supplémentaires (6 AD 6, 2 AST 3 et 3 AST 1).

g) **Section VIII-A – Médiateur européen**

Il a été convenu de suggérer pour le budget du Médiateur une enveloppe globale de 8 003 447 euros, ce qui représente une augmentation de 4,18 % par rapport au budget 2006.

Le taux de réduction sur les dépenses courantes liées à l'amélioration de la productivité et à l'incidence de la coopération interinstitutionnelle a été fixé à 2,5%.

Des réductions ciblées ont été maintenues en appliquant une baisse spécifique au séminaire biennal des médiateurs nationaux, en tenant compte des besoins réels.

En ce qui concerne les effectifs, le Comité a approuvé les transformations pour le développement des carrières conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII.

h) Section VIII-B - Contrôleur européen de la protection des données

Il a été convenu de suggérer pour le budget du Contrôleur européen de la protection des données une enveloppe globale de 4 796 880 euros, ce qui représente une augmentation de 33,85% par rapport au budget 2006. Cependant, compte tenu de l'APBR n° 3/2006, l'augmentation du PB est de 15,91% par rapport au budget 2006.

L'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à 1,8%, en tenant compte du taux de vacance actuel.

Le taux de réduction sur les dépenses courantes liées à l'amélioration de la productivité et à l'incidence de la coopération interinstitutionnelle a été fixé à 2,5%.

En ce qui concerne les effectifs, le Comité a:

- approuvé la création de 3 postes (1 AD 9, 1 AD 8 et 1 AD 7);
- accepté les transformations pour le développement des carrières conformément à l'article 6 du statut et aux articles 6, 9 et 10 de son annexe XIII;
- rejeté la demande concernant 1 AD 9 et 1 AST 5.

III. CONCLUSION

Le Comité des représentants permanents suggère que le Conseil confirme les résultats de ses travaux tels qu'ils figurent dans la présente note, dans le cadre de sa première lecture du projet de budget.

PROJETS DE DÉCLARATIONS

1. Programme d'amélioration de la productivité pour la période 2007-2013

"L'Autorité budgétaire souligne l'importance de garantir une véritable amélioration de la productivité dans l'administration de l'UE tout au long de la nouvelle période du cadre financier. Elle rappelle également qu'il importe de veiller à ce que les estimations budgétaires des institutions se fondent sur des besoins réels, justifiés et démontrés.

Les institutions doivent veiller à l'utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des politiques financées par le budget de l'UE.

L'Autorité budgétaire insiste sur le fait que l'efficacité des institutions doit devenir un facteur de plus en plus important dans l'affectation des ressources administratives, avec pour objectif de parvenir à une amélioration significative de la productivité, principalement par un renforcement de la coopération interinstitutionnelle et l'adoption de mesures ciblées. La productivité doit également être améliorée par le redéploiement et la réorganisation des structures administratives des institutions de l'UE; des économies doivent être réalisées notamment au niveau des effectifs, de la politique immobilière, des appels d'offres pour les équipements et les fournitures, ainsi que des investissements dans le domaine informatique.

L'Autorité budgétaire invite les institutions à présenter, d'ici la fin de 2006, un aperçu global des éléments qui composent leurs bases de coûts actuelles, ainsi que leurs plans pour évaluer les améliorations possibles en matière de coûts administratifs et pour réaliser celles-ci pour la période 2007-2013, y compris l'ensemble des dépenses administratives.

L'Autorité budgétaire convient de ce qui suit:

- au cours de la période 2007-2013, la moitié des postes devenus vacants à la suite du départ à la retraite du titulaire devraient être supprimés, à l'exception des postes relatifs aux langues. En conséquence, 200 [+PE] postes resteront vacants en 2007, après la cessation d'activité de leur titulaire, et seront supprimés dans le budget 2008;
- la concentration des programmes et la nouvelle approche en matière de gestion de ces programmes au cours de la période 2007-2013 devraient permettre de réaliser des économies et, à cet égard, la Commission est invitée à présenter, au cours de la procédure budgétaire 2008 un plan visant à la suppression de 500 postes d'ici à 2010;
- afin d'optimiser l'utilisation des ressources des programmes de l'UE, il convient d'approfondir l'analyse en cours sur les fiches d'activité et l'analyse coût-avantages. Des mesures spécifiques seront arrêtées lors de la réunion de conciliation de novembre 2006."

2. Recrutement lié à l'élargissement de 2004

"Le Conseil prend acte avec préoccupation des informations fournies par les institutions concernant le processus de recrutement pour les nouveaux postes accordés en 2004, 2005 et 2006 en relation avec l'élargissement de 2004, en particulier en ce qui concerne le ralentissement du processus de recrutement en 2006 (notamment pour les postes AD), le faible taux d'occupation des postes de direction intermédiaires, la forte proportion de postes permanents occupés par des agents temporaires, ainsi que le nombre insuffisant de concours adaptés.

Le Conseil demande instamment aux institutions et à l'EPSO de tout mettre en œuvre pour assurer une poursuite adéquate et rapide de tous les stades du processus de recrutement, afin que les postes accordés soient occupés conformément aux attentes de l'Autorité budgétaire et aux critères fixés à l'article 27 du statut et pour arriver dans les meilleurs délais à une représentation géographique équilibrée sur la base la plus large possible.

Le Conseil entend suivre de près le processus de recrutement en cours. À cet effet, il demande à chaque institution et à l'EPSO de transmettre chaque trimestre à l'Autorité budgétaire des informations sur l'état de la situation concernant les recrutements liés à l'élargissement de 2004.

Le Conseil invite le Secrétaire général de chaque institution à présenter un rapport sur les progrès réalisés à cet égard avant qu'il ne procède à la deuxième lecture du budget 2007 en novembre 2006."